

18

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

49322

12 - Aménagement et développement des territoires

Prorogation de la date de caducité pour le projet d'extension de la maison de santé de Martigné-Ferchaud - Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative à l'adoption du règlement de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, la Commission permanente a attribué à la commune de Martigné-Ferchaud, dans le cadre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs », une subvention de 60 000 euros pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire.

Les travaux ont démarré en 2021 et un acompte de 30 000 euros a été versé à la commune. En février 2022, la commune a pris la décision d'interrompre les travaux en raison de difficultés financières à l'échelle du budget de la commune ne permettant plus d'honorer le paiement des prestataires pour cette opération.

Par courrier du 24 octobre 2023, la commune a informé le Département de la décision de reprendre les travaux début 2024. La subvention votée est caduque depuis le 7 décembre 2023 et le solde de 30 000 euros ne sera versé qu'à l'achèvement des travaux. La commune sollicite une prorogation de la date de caducité de la subvention afin de lui permettre de percevoir les 30 000 euros du solde de la subvention après l'achèvement des travaux.

La commune s'engage à reprendre les travaux pour cette opération qui permettra de répondre aux besoins et aux attentes de la population en matière d'offres de soins. Pour que le Département puisse maintenir son soutien financier au développement de ce service de santé, il est proposé d'autoriser la prorogation du délai de caducité pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 7 décembre 2024.

Décide :

- d'autoriser la commune de Martigné-Ferchaud à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 7 décembre 2024, pour solliciter le solde de la subvention d'un montant de 30 000 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242248V2

Pour extrait conforme